

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'AUXERRE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)**

SOCIETE KNAUF ISBA

**Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la mise à
Jour administrative du site de fabrication de produits d'isolation thermique
pour un bâtiment sur la commune d'Auxerre (89000)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture le lundi 7 novembre 2022 et fermeture le mercredi 7
décembre 2022 par arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2022-435
en date du 12 octobre 2022**

PROCÈS VERBAL

Josette DESBORDES

**1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis**

Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire

**par décision N° E22000058/21 du Président du Tribunal administratif de
Dijon en date du 22 août 2022**

SOMMAIRE	P2
1) Demande de la Société KNAUF ISBA	P3
2) Généralités	P3
3) Visite des lieux	P3
4) Participation du public	P4
5) Registre d'enquête	P4
6) Observations et propositions consignées sur le registre d'enquête	P4
7) Observations et propositions adressées a la commissaire enquêtrice par lettre ou note écrite	P6
8) Demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice	P6

1) Demande de la Société KNAUF ISBA

La S.A.S. KNAUF ISBA a demandé l'autorisation environnementale pour la mise à jour de sa situation administrative. Cette demande fait, suite aux évolutions des activités de fabrication de matériaux d'isolation thermique et à l'augmentation du stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune d'Auxerre. Cette demande a été reçue en préfecture le 23 septembre 2021 et complétée le 7 juin 2022.

2) Généralités

- L'enquête publique concerne S.A.S. KNAUF ISBA.
- L'enquête s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2022 soit pendant 31 jours consécutifs.
- Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ont été mis à la disposition du public à la mairie d'Auxerre pendant toute la durée de l'enquête.
- La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie d'Auxerre les jours suivants :

Lundi 7 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 17 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 7 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

3) Visite des lieux

La commissaire enquêtrice a visité les lieux le jeudi 20 octobre 2022 en compagnie de messieurs :

GAUQUELIN Christophe Responsable QHSE

HENNEKE Eric Responsable Risques Industriels

COLLEN Pascal Responsable HSE

COULM Jérémy Directeur de Site

4) **Participation du public**

Deux personnes se sont présentées, lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Une lettre a été déposée le mercredi 7 décembre 2022 par l'association les Amis de la Terre Icaunaise.

La commissaire enquêtrice l'a insérée dans le registre.

5) **Registre d'enquête**

A la fin de l'enquête, le registre ouvert à la mairie d'Auxerre pour recueillir les observations, propositions et contre propositions du public, a été clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Il a été constaté que une personne a écrit sur le registre d'enquête.

6) **Observations et propositions consignées au registre d'enquête**

Première permanence le lundi 7 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Une personne habitante à Auxerre est venue consulter le dossier par curiosité.

Il n'a pas souhaité laisser ses coordonnées ni écrire sur le registre.

Il ne comprend pas pourquoi l'enquête publique n'a pas été réalisée plutôt.

[Commentaire du commissaire enquêteur](#)

[Cette personne n'a pas fait de commentaire sur le sujet du dossier.](#)

Deuxième permanence le jeudi 17 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Personne n'est venu.

Troisième permanence le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

La personne qui était venue à la première permanence est revenue pour savoir si cette enquête avait déplacé du monde.

Dernière permanence le mercredi 7 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Monsieur Guy GENESTIER représentant l'association les Amis de la Terre Icaunais est venu pour déposer un document de 5 pages plus 6 pages collectées sur internet. Ce document expose leurs observations et contre propositions.

L'association les Amis de la Terre Icaunais nous informe que l'usine n'aurait jamais dû être installée sur ce terrain car il est classé en zone inondable.

L'agrandissement, qui est demandé va augmenter inévitablement la surface imperméabilisée et restreindre les terrains qui constituent les zones humides.

Monsieur Genestier nous parle : « Je vous joins les obligations réglementaires inscrites dans le code de l'environnement depuis 1992..... Il faut éviter de réduire et compenser ! Faute de SAGE et de STAGE pour les vallées du Coussin, de la Cure et de l'Yonne, la DDT et le Préfet de l'Yonne, mais aussi celui de la région Bourgogne Franche-Comté que nous allons saisir se doit d'éviter de réduire, après cette enquête publique, ces zones humides qui ont un véritable rôle environnemental par rapport non seulement à la biodiversité.... ».

Il parle aussi des risques d'inondation : « cette entreprise ISBA KNAUF subirait des dégâts importants pouvant influencer sur la sécurité et la qualité des eaux de l'Yonne compte tenu des processus chimiques pouvant s'y produire de façon incontrôlée et sans plan spécial prévu ! l'eau du robinet pourrait se trouver altérée et mettre en danger la santé de la population auxerroise et celle en aval comme Monéteau ou Gurgy.... ».

Leur demande est de ne pas accorder un avis positif pour cet agrandissement pour les raisons suivantes :

- « - Sauvegarde obligatoire et réglementaire des zones humides
- Il faut éviter réduire compenser et surtout relier ces terrains constituant les zones humides avec le pôle environnemental pour des actions pédagogiques aient lieu avec les écoles et collégiens
- Sauvegarder la biodiversité mal en point
- Garantir la santé publique des habitants de l'auxerrois mise à mal avec les pollutions multiples industrielles, agricoles et automobiles
- Mettre un stop à cette entreprise qui est mal située à 200m de l'Yonne, sur une nappe phréatique jouxtant l'Yonne, sur des zones humides et à bordure d'une dérivation sud qui fait tache pour une entrée ou sortie de ville.
- Cette entreprise doit déménager et modifier son processus pour éviter de relâcher des gaz à effet de serre tout en remettant en état à leur frais les terrains utilisés et en démolissant les hangars depuis 50 ans malgré une remise aux normes récente..... »

7) Observations et propositions adressées au commissaire enquêteur par lettre ou note écrite

La commissaire enquêtrice a reçu un document écrit par l'association les Amis de la Terre Icaunais pendant la durée de l'enquête.

8) Demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice

8a) Que signifie : régime AGF* ?

8b) Quelle concordance entre les classements réglementaires et les régimes ?
Par exemple : est que la rubrique 3410 correspond au régime A.G.F.* ?

8c) Suite au tracé de la voie de contournement de la ville d'Auxerre qui va réduire la surface du terrain côté Est. Comment allez-vous faire pour conserver la capacité du bassin qui régule l'extension de l'urbanisation ?

8d) Quelle sont les différences entre le pentane N°1 et N° 2 plus précisément au niveau des dangers encourus pour l'environnement (populations, eau, l'air) ?

8e) Si j'ai bien compris, la mise en place de la station de distribution G.P.L. ne devrait pas être réalisée ?

Fait à CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS,

Le 11 décembre 2022

La commissaire enquêtrice

J DESBORDES

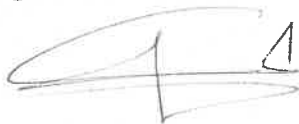
ACCUSE DE RÉCEPTION

Je soussigné(e) *M. Jérôme COULT*

en qualité de *Directeur de site*

reconnais avoir pris possession du procès-verbal de synthèse des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de S.A.S. KNAUF ISBA pour la mise à jour de la situation administrative compte tenu des évolutions du site et de l'activité de fabrication de produits d'isolation thermique pour le bâtiment sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Le *12/12/2022*
Signature et cachet.



KNAUF Isba
Route de Lyon
89015 AUXERRE CEDEX
Tél. 03 86 46 97 53 - Fax 03 86 46 16 93
SIRET 341 545 002 00012 - APE 2224 2

Annexe N° 10 Page N° 1

DAE KNAUF ISBA

Réponse au PV de l'enquête publique de la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE de KNAUF ISBA – Auxerre du 11 décembre 2022

Question		Réponse KNAUF ISBA
1	Que signifie le régime AGF*	<p>Le régime AGF* signifie Autorisation soumise à Garanties Financières avec restriction d'applicabilité (cf. article R.516-1 du Code de l'environnement et arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 précité). Ces garanties financières sont destinées à assurer la remise en état des sites en cas d'arrêt de l'exploitation du site.</p> <p>Ce régime AGF ne concerne que certaines rubriques ICPE dont les rubriques autorisées du site KNAUF ISBA. Le calcul de ces garanties financières a été réalisé dans le dossier et est présenté au paragraphe 8 de la partie 2 avec une annexe dédiée.</p> <p>Le montant calculé des garanties financières est inférieur à 100 000 EUROS, seuil d'exigibilité des garanties financières défini par le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>La constitution des garanties financières n'est donc pas applicable à KNAUF ISBA.</p>
2	Quelle concordance entre les classements réglementaires et les régimes ? Par exemple : est ce que la rubrique 3410 correspond au régime A.G.F* ?	<p>Comme indiqué au paragraphe 6.2 de la partie 2 du dossier, la liste des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) est établie conformément aux articles L.511 à 517 du livre V du Code de l'Environnement et à la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 de ce code.</p> <p>Les régimes sont définis en fonction de critères spécifiques pour chaque rubrique. La nomenclature est établie et modifiée par le législateur avec l'avis du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT).</p> <p>Le classement réglementaire a été validé lors de l'instruction du dossier par la DREAL https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe</p>
3	Suite au tracé de contournement de la ville d'AUXERRE qui va réduire la surface du terrain côté Est, comment allez vous faire pour conserver la capacité du bassin qui régule l'extension de l'urbanisation ?	<p>La surface d'affouillement (assurant la compensation du volume d'inondabilité) soustraite pour la déviation d'Auxerre (~ 4900 m²) sera compensée par le maître d'ouvrage du projet routier tel que prévu dans l'acte de vente signé et précisé par le Chef de projets routiers de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (service Transports Mobilités / Département Maîtrise d'ouvrage routière) au directeur de KNAUF ISBA (mail du 16/09/2021).</p> <p>De plus, la surface d'affouillement résiduelle sur le site KNAUF ISBA (environ 5 100 m²) permettra de maintenir un volume d'inondabilité de 4 300 m³, volume restant supérieur au besoin défini en 2012 (3 838 m³).</p> <p>Références au dossier : § 2.7 de la réponse à l'avis de la MRAE et § 7.1.2.1 de la partie 3 du dossier (étude d'impact – p.133)</p>

Réponse aux questions du Commissaire Enquêteur 1

DAE KNAUF ISBA

Question		Réponse KNAUF ISBA
4	Quelles sont les différences entre le pentane n°1 et n°2 plus précisément au niveau des dangers pour l'environnement (populations, eau, air) ?	<p>L'installation utilise 3 types de pentane :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'isopentane 95 %, • Le n-pentane 95 %, • Le cyclopentane. <p>Les propriétés physico-chimiques de ces produits sont définies dans l'étude de dangers (partie 4 du dossier, § 3.1.1, page 29). Les différences entre ces différents pentanes portent sur leur point éclair et leur point d'ébullition. L'isopentane (= pentane 1) est un liquide inflammable de catégorie 1 alors que les 2 autres pentanes utilisés sont des liquides inflammables de catégorie 2. Il est donc plus inflammable.</p> <p>En revanche, il n'y a pas de différence de dangers pour l'environnement et la santé (pas de rejet dans l'eau de ces substances, même niveau de rejet dans l'air).</p> <p>La justification de l'augmentation de capacité de stockage de l'isopentane (=pentane 1) faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée au § 5.2 de la partie 2.</p>
5	Si j'ai bien compris, la mise en place de la station de distribution de GPL ne devrait pas être réalisée ?	<p>La décision relative à la mise en place station de distribution de GPL n'est pas encore prise et dépendra de la stratégie énergétique du groupe KNAUF. Cette installation n'est pas projetée sur le site dans les 2 prochaines années.</p> <p>Rappelons toutefois que cette installation est prise en compte dans le dossier présenté.</p> <p>Le cas échéant, l'implantation définitive de cet équipement sera soumise à l'approbation de la DREAL et tiendra compte des prescriptions d'implantation réglementaire liée au régime ICPE de cette activité et du PRGI (plan régional de gestion des inondations) 2022-2027. Elle s'accompagnera d'un dossier technique complet réalisé par le fournisseur et installateur de la station GPL.</p>

Annexe N° 10 Page N° 2

DAE KNAUF ISBA

Question		Réponse KNAUF ISBA
6	Réponse à l'association les Amis de la Terre Icaunais	<p>1. En premier lieu, contrairement à ce qui est indiqué, le projet de développement d'activité n'entraîne pas d'extension physique des bâtiments et des surfaces imperméabilisées actuelles. Tous les travaux réalisés sur le site entre 2013 et 2015 ont fait l'objet d'un permis de construire dans les règles de l'art et ont été autorisés par les services de l'Etat (arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2013 (n°PREF/DCDL/2013/0287)).</p> <p>Les règles définies par le règlement applicable du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) de l'Yonne approuvé le 25 mars 2002 et édictées par le service risques et environnement de la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'YONNE ont été respectées.</p> <p>2. Il n'y a pas de lien avec les travaux en cours relatifs à la déviation routière d'AUXERRE.</p> <p>3. KNAUF ISBA n'a aucun projet de développement d'activité sur le terrain situé au Nord de l'usine, entre la voie ferrée et l'Yonne et n'a pas d'impact sur les zones humides du secteur. L'installation n'est pas concernée par les rubriques Loi sur l'Eau mentionnées. Le projet ne génère pas de travaux pouvant impacter les zones humides et les milieux aquatiques.</p> <p>4. KNAUF ISBA a planté de nombreux arbres sur le site. La zone verte aménagée sur la périphérie Est du site est gérée de manière extensive (fauchage 2 fois/an) afin d'optimiser la capacité d'accueil pour la faune et la flore patrimoniale. Cet espace planté est propice à la biodiversité.</p> <p>5. Comme indiqué dans l'étude d'impact, KNAUF ISBA assure une surveillance triennale de la qualité des eaux souterraines au droit du site grâce aux 4 piézomètres mis en place en 2014. Les résultats ont la conformité au SDAGE Seine Normandie dans le dossier.</p>

DAE KNAUF ISBA

Question		Réponse KNAUF ISBA
6	Réponse à l'association les Amis de la Terre Icaunais (suite)	<p>6. KNAUF ISBA tient à rectifier les contre-vérités émises sur les propriétés de la mousse polyuréthane rigide mentionnées dans cet avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'agent d'expansion du PU mis en oeuvre sur le site a un pouvoir de réchauffement global (indice GWP) de 3 à 5 fois supérieur au dioxyde de carbone et non 1 400 comme annoncé (valeur de 3 pour le n-pentane et 5 pour l'isopentane). ⇒ KNAUF ISBA met sur le marché un produit stabilisé et non réactif qui répond à la norme de certification des panneaux PU (NF EN 1165 – 2012 + annexe 2 de 2016) et est régulièrement contrôlé par le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment). ⇒ La durée de vie pour les panneaux en mousse PU rigide est de 50 ans et non de 10 ans (information de la FDES du produit). <p>Tous les isolants polyuréthane fabriqués par KNAUF ISBA font l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) vérifiée et en conformité avec les normes NF EN 15804+A1 et NF EN 15804/CN</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ KNAUF ISBA n'utilise pas et n'a jamais utilisé d'ignifugeant bromé. <p>7. Enfin, KNAUF ISBA n'a pas à se prononcer sur les allégations qui ne concernent pas KNAUF et leur traitement légal par les services de l'Etat.</p>